



MAIRIE de PRÉCIGNÉ
MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Date d'affichage
.....21 06 2022

Nombre de conseillers
en exercice23
Présents13
Votants20

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle des fêtes (petite salle), sous la présidence de M Jean François ZALESNY, Maire,
Date de convocation et d'affichage : 21 juin 2022

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Magaly TARDIEU (départ à 21h10 – Point IV) - Anthony VEILLARD

Les Conseillers Municipaux : Didier DESBROSSES - Madeleine ESNAULT - Céline LE MOAL - Virginie POUSSIN - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

Arnaud de PANAFIEU, pouvoir à Christiane FUMALLE

Agnès HEROUIN, pouvoir Nicole PIPELIER

Guillaume LEDUC, pouvoir à Magaly TARDIEU

Patrick FERRANT, pouvoir Joël GAUDIN

Thierry PELTIER, pouvoir Alain PASQUEREAU

Cyril LE SCORNET, pouvoir Anthony VEILLARD

Yves GUILBERT-ROED, pouvoir Didier DESBROSSES

Etaient absents :

Marina DELHOMMEAU - Céline LE MOAL

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale
M. Didier DESBROSSES a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET :

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES AU 1^{ER} JUILLET 2022

2022-063

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport du Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Précigné afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

- Publicité par affichage sur le panneau d'affichage à la Mairie ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures,



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jean-François ZALESNY